

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GÂTINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_7_10

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 37

Votants : 39

Objet : Mobilité -
Convention transport
local à la demande RNA -
VDG

L' an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Septembre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSault Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

La compétence « mobilité » est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de la mobilité compétente, par substitution, depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Toutefois, les services de transport peuvent être délégués à des AOM de second rang.

La Communauté de Communes Val de Gâtine a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine le 10 juin 2022 afin de poursuivre le service public de mobilité locale appelé « service de transport local à la demande ».

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 décidant de ne pas exercer la compétence mobilités au 1er juillet 2021

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n° 2022.1153.CP en date du 21 juin 2022

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes Val de Gâtine auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre le service public de mobilité locale appelé « Transport à la demande » dans les mêmes conditions.

Considérant la proposition de convention ayant pour objet de définir l'ensemble des modalités applicables dans le cadre de cette compétence exercée pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE**

- **De maintenir le service de transport local à la demande en qualité d'AO2 sur la zone géographique de Coulonges sur l'Autize le mardi matin, jour de marché.**

- **De valider la convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité locale pour**

une période transitoire d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans l'attente de la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité

- De maintenir le tarif à 1.50 € le trajet aller-retour
- D'autoriser M. le Président à signer la convention afférente

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

